

**MAIRIE DE SAINT ANDRE FARIVILLERS**  
**Séance du 13 février 2026 18H30**

L'An deux mille vingt-six le 13 février 2026 à 15H00 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur COMMELIN Hervé, Maire.

**PRESENTS : Mmes LEGRAS-DELANNOY Sandrine, COPPE Emmanuelle, SEGUIN Laurence, DESVOGES Sandrine Mrs SELLIER François, GUERBIGNOT Jérémy, LAQUERRIERE François, LEGRAND Gary HERMAND Frédéric, QUAEGEBEUR Pierre,**  
**ABSENTS : Mme LEVASSEUR Chantal Mme DUCATEL Céline (pouvoir COPPE Emmanuelle) Mme LESEUTE Emilie (pouvoir HERMAND Frédéric) Mr WYKURZ Marc Antoine (pouvoir Legrand Gary)**  
**Secrétaire de séance : Mr GUERBIGNOT Jérémy**

**ORDRE DU JOUR**

- Retrait des deux décisions modificatives de virements de crédits à la demande de la sous préfecture
- Retrait de la décision d'emprunt à la demande de la sous préfecture
- Délibération décision modificative virements de crédits
- Délibération souscription court terme

- Retrait des deux décisions modificatives de virements de crédits à la demande de la sous préfecture

Objet de la délibération : RETRAIT DE LA DM 1 VIREMENTS DE CREDIT COMMUNE DE SAINT ANDRE FARIVILLERS

Le Maire donne connaissance au Conseil d'un courrier émanant des services de l'Etat en date du 06/02/2026, par lequel il nous est demandé de retirer la délibération relative à la décision modificative budgétaire numéro 1.

Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

\*\*\*\*\*

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1 et suivants relatifs au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales,
- Considérant que ladite décision modificative présente un caractère illégal
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de procéder au retrait de la délibération concernée dans le délai légal,

DECIDE de retirer la délibération n° 2025\_1109\_04 du 11 septembre 2025 relative à la décision modificative numéro 1 au budget primitif

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Objet de la délibération : RETRAIT DE LA DM 2 COMMUNE DE SAINT ANDRE FARIVILLERS

Le Maire donne connaissance au Conseil d'un courrier émanant des services de l'Etat en date du 06/02/2026, par lequel il nous est demandé de retirer la délibération relative à la décision modificative

budgétaire numéro 2.

Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

\*\*\*\*\*

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1 et suivants relatifs au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales,
- Considérant que ladite décision modificative présente un caractère illégal
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de procéder au retrait de la délibération concernée dans le délai légal,

DECIDE de retirer la délibération n° 2025\_1109\_05 du 11 septembre 2025 relative à la décision modificative numéro 2 au budget primitif

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

- Retrait de la décision d'emprunt à la demande de la sous préfecture

Objet de la délibération : RETRAIT DE LA DELIBERATION DE DECISION D'EMPRUNT COMMUNE DE SAINT ANDRE FARIVILLERS

Le Maire donne connaissance au Conseil d'un courrier émanant des services de l'Etat en date du 06/02/2026, par lequel il nous est demandé de retirer la délibération relative à la décision d'emprunt court terme de 100 000 €

Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

\*\*\*\*\*

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1 et suivants relatifs au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales,
- Considérant que ladite décision d'emprunt présente un caractère illégal
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de procéder au retrait de la délibération concernée dans le délai légal,

DECIDE de retirer la délibération n°2025\_EMPRUNT du 11 septembre 2025 relative à la décision d'emprunt

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

- Délibération décision modificative virements de crédits

Objet de la délibération : Décision modificative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le budget comme suit :

comptes	libellés	montants	
615221	BATIMENTS PUBLICS		- 6500
6411	PERSONNEL TITULAIRE	+ 2500	
6413	PERSONNEL NON TITULAIRE	+ 1000	
6450	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET PREVOYANCE	+ 3000	

A effet rétroactif au 01/12/2025 concerne le budget 2025

DECISION D'EMPRUNT DU MAIRE  
ayant reçu délégation du Conseil Municipal  
Article L2122-22 du Code des Communes

Le Maire de la Commune de SAINT ANDRE FARIVILLERS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02/07/2020 enregistrée à la Sous-Préfecture de CLERMONT le 15/07/2020 décidant de donner mandat à Monsieur le Maire en vue de souscrire les emprunts prévus dans le budget de la Commune,

**ARRETE**

La Commune de SAINT ANDRE FARIVILLERS contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie, un emprunt de 100 000 EUROS destiné à préfinancer la TVA et les subventions relatives aux travaux d'économies d'énergies de l'école.

- Montant : 100 000 €
- Durée : 24 mois
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Taux variable : Euribor 3 mois + marge de 0.85 % l'an
- Amortissement du capital : *in fine*

La Commune de SAINT ANDRE FARIVILLERS s'engage à verser 150 Euros de frais de dossiers, payables en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

La Commune de SAINT ANDRE FARIVILLERS s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

La Commune de SAINT ANDRE FARIVILLERS s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

La décision d'emprunt prise par le Maire est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur le même sujet.

Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal de la présente décision.

Fin de séance à 15h30